

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/62

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 26 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 18 août 2014.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - EUVRARD - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD

Excusés :

Absents :

Mme Sandrine GRENIER a été élue secrétaire.

Objet : Mise en place de la réforme des rythmes scolaire sur la commune d'Alba La Romaine

VU le code de l'Éducation

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dès la rentrée de septembre 2013,

VU le courrier communal du 19 mars 2013 demandant le report de la mise en place de la réforme,

.../...

VU le courrier de l'inspection académique du 15 juillet 2013 accordant à la commune d'Alba la Romaine le report de la mise en place de la réforme à la rentrée de septembre 2014,

VU la circulaire de l'inspection académique du 20 mars 2013 et annexes demandant aux collectivités d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT),

VU les différentes réunions de travail de la commission communale des Affaires Scolaires depuis janvier 2013 sous le mandat de Mr Pierre MAURIN, et depuis mars 2014 sous le mandat de Mr André VOLLE,

VU les réunions de concertation depuis janvier 2013 entre les élus, les employés communaux attachés au service des écoles, les enseignants, les parents, les parents d'élèves élus aux conseils d'Ecole et aux Associations de parents d'élèves, et les citoyens intéressés par cette démarche,

VU la validation par l'Inspection académique le 27 janvier 2014 de la proposition d'organisation hebdomadaire,

VU la délibération n° 2014-32 du 16 avril 2014 constituant un comité communal des Temps d'Activités Communales pour poursuivre la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires et assurer le suivi du projet,

VU le courrier du 17/07/2014 de l'Agence de Service de Paiement (ASP) validant la demande de paiement du fonds d'amorçage de 50 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

DECIDE d'appliquer la Réforme des Nouveaux Rythmes Scolaires comme suit :

- La réforme des rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée de septembre 2014 pour les 3 écoles du village : école maternelle publique, école élémentaire publique, écoles maternelle et élémentaire privée St Régis sous contrat ;
- Une enveloppe budgétaire est attribuée à ce projet ;
- Le PEDT transmis à l'inspection académique le 07 juillet 2014 servira de cadre pour la mise en place et l'esprit du projet sur la commune ;
- Le comité des TAC poursuivra son travail de réflexion, de suivi et d'amélioration du projet ;
- La commission des affaires scolaires assurera la responsabilité de ce projet en collaboration et concertation avec l'ensemble des élus et le comité ;
- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- La pause méridienne sera au minimum de 1h30 ;
- L'horaire général des écoles reste inchangé de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30 ;

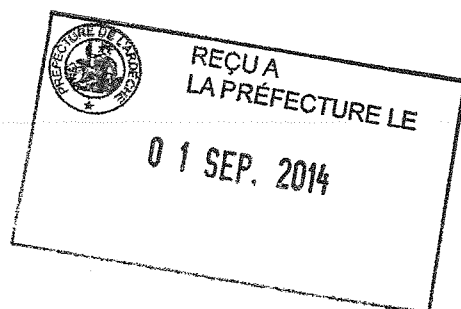
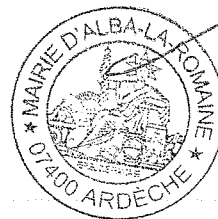
.../...

- Les horaires des ateliers TAC établis en concertation et validés par l'inspection académique sont :
 - * Maternelle Publique : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30
 - * Élémentaire Publique : mardi et vendredi de 15h00 à 16h30
 - * Ecole Privée sous Contrat Maternelle et Élémentaire : lundi et jeudi de 15h00 à 16h30
- La participation aux ateliers TAC sera facultative pour les familles mais l'inscription sera obligatoire en début d'année scolaire
- Aucune participation financière ne sera demandée aux familles pour l'année scolaire 2014-2015, en raison de l'engagement de l'Etat à verser le fonds d'amorçage ;
- Les ateliers seront encadrés par des employés communaux attachés aux écoles et des intervenants extérieurs recrutés conjointement par une association partenaire et par le Maire (une convention liera les 3 parties et mentionnera les droits et devoirs de chacune) ;
- Les ateliers se dérouleront dans les écoles, dans des salles communales aménagées, sur des espaces extérieurs identifiés dans un périmètre proche du centre du village ;
- Le projet – le PEDT et son application concrète – est établi pour 3 années, il pourra être ajusté ou modifié en fin de chaque année scolaire, en fonction de l'évolution de la loi et des décrets, en fonction aussi de l'évolution de la situation communale et de l'expérience pratique et sous couvert de la validation de l'inspection académique

CHARGE son Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 26 août 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 27 août 2014.
Le Maire,
André VOLLE



.../...

2014 / 182